

COMPTE-RENDU Réunion du Conseil Communautaire

18 décembre 2018

18h00

PRESENTS :

ANTHON

Monsieur BON

CHARVIEU-CHAVAGNEUX

Messieurs DEZEMPTE, LYOËN,
Mesdames OBRIER, SERRANO, PAIN, RIGOT

CHAVANOZ

Messieurs DAVRIEUX, CHEVROT, MONTOYA
Madame ORTEGA

JANNEYRIAS

Monsieur TURMAUD
Madame ROUBA LOPRETE

PONT DE CHERUY

Monsieur FOUR
Mesdames BLACHE, RAVOUNA

VILLETTE D'ANTHON

Messieurs BERETTA, BOSSY, GINDRE
Mesdames AUDIE, BOUVIER

PROCURATIONS

Monsieur MUTTER à Madame PAIN
Madame COUVREUR à Monsieur DAVRIEUX
Monsieur TUDURI à Monsieur FOUR
Monsieur ANDREU à Madame BLACHE
Monsieur BRIVET à Monsieur BON

Nombre de conseillers en exercice : 30 / Présents : 21 / Pouvoirs : 5

Les convocations à cette réunion avaient été envoyées le 12 décembre 2018

- *_ *_ *_ *_ *_ -

Monsieur le Président remercie les personnes présentes puis il procède à l'appel, cite les procurations, et ouvre la séance.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Madame SERRANO est nommée secrétaire de séance.

1) ADMINISTRATION GENERALE

1.1) Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018

Monsieur DEZEMPTE rappelle que le compte-rendu était joint à la convocation et demande si les conseillers ont des remarques.

Constatant qu'aucune observation n'est formulée par les élus quant au contenu du document, le Président soumet ledit compte-rendu à l'approbation du Conseil Communautaire.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

➤ **Approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018.**

1.2) Piscine Intercommunale : Aménagements extérieurs

Le Président rappelle que le marché initial de réhabilitation de la piscine intercommunale ne prévoyait pas de lots spécifiques aux aménagements extérieurs, aux clôtures et à la vidéosurveillance du site notamment.

Après plusieurs réunions de travail avec l'architecte de l'opération et en pleine coordination avec la commune de Charvieu-Chavagneux qui reste propriétaire des accès, des parkings et des parcelles adjacentes, il a été décidé de repenser l'environnement immédiat du site pour avoir un outils fini et d'un aspect agréable au moment de son ouverture.

Il sera notamment nécessaire de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour effectuer certains travaux de voirie, de réseaux et de parking en partenariat avec la commune de Charvieu-Chavagneux.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

➤ **Autorise le Président à lancer une consultation pour finaliser l'ensemble des aménagements extérieurs de la piscine intercommunale**

➤ **A signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Charvieu-Chavagneux pour certains aménagements et réseaux partagés.**

1.3) Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Le Président donne lecture du jugement rendu par le Tribunal Administratif le 31 octobre 2018 qui a décidé de rejeter la requête de la commune de Pont de Chéruy, qui réclamait le versement de 1 216 852 euros à la Communauté de Communes qui n'est donc pas la partie perdante dans cette procédure. Dont acte.

M. BERETTA : Est-ce la fin de la procédure ?

M. DEZEMPTE : Non car il y a encore une possibilité d'appel sous deux mois. En tout cas, la Communauté de Communes ne fera pas appel.

1.4) Mise à disposition du directeur de cabinet de la commune de Charvieu-Chavagneux

Le Président précise que la Communauté de Communes a de réels besoins ponctuels en termes de conception et d'édition de documents de communication (magazines Acteurs, brochures diverses, etc.) mais aussi de communication digitale (site internet). Ces besoins ne sont pas pourvus et ne peuvent pas faire actuellement l'objet d'un recrutement compte tenu du faible volume horaire annuel que ces missions pourraient générer.

Dans la mesure où la commune de Charvieu-Chavagneux dispose d'un directeur de cabinet ayant des compétences en la matière, il serait souhaitable de lui demander d'intervenir pour le compte de la Communauté de Communes, en fonction de nos besoins, sachant que la commune de Charvieu-Chavagneux consent à cette mise à disposition.

M. BON : Concernant la communication, est-ce que la Communauté de Communes a entrepris quelque chose au niveau du RGPD ?

M. DEZEMPTTE : Nous sommes aux prémices de cette procédure qui sera mise en place progressivement mais il sera compliqué de mutualiser cette question à l'échelle de l'intercommunalité tant le niveau de détail demandé et la gestion des fichiers paraissent complexes.

Mme ROUBA LOPRETE : Il avait été dit que ce service pourrait être mutualisé au niveau de LYSED.

M. DEZEMPTTE : En l'état actuel des choses cette mutualisation semble difficilement envisageable, mais nous n'évacuons pas la question et continuons à suivre les évolutions dans ce dossier.

M. GINDRE : Il y a des précautions à prendre au niveau des communes pour respecter la RGPD sans se laisser emporter dans des procédures complexes et coûteuses souvent proposées et pilotées par des cabinets extérieurs.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ↳ Est favorable à la mise à disposition du directeur de cabinet de la commune de Charvieu-Chavagneux pour des missions ponctuelles liées à des opérations de communication,
- ↳ Autorise le Président à signer une convention de mise à disposition avec la commune de Charvieu-Chavagneux.

1.5) Amicale du personnel

Le Président dit que compte tenu de la proximité professionnelle et géographique des agents communaux et intercommunaux, le Président propose que le personnel de la Communauté de Communes (10 agents) puisse adhérer à l'Amicale du personnel de la Commune de Charvieu-Chavagneux.

Cette Amicale propose notamment deux temps annuels conviviaux : L'arbre de Noël et le pique-nique des agents. La cotisation à l'Amicale est fixée à 60 €/an/agent.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ↳ Autorise le Président à signer une convention d'adhésion avec l'Amicale du personnel de la commune de Charvieu-Chavagneux,
- ↳ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les 4 points suivants n'ont pas fait l'objet d'un vote. Des projets de délibérations ont été évoqués en séance et seront soumis pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère avant de repasser pour validation devant le Conseil Communautaire au printemps prochain pour un vote définitif.

1.6) Modalités d'attribution du régime indemnitaire RIFSEEP

1.7) Mise en place de l'évaluation professionnelle

1.8) Instauration du Compte Epargne-Temps

1.9) Autorisations exceptionnelles d'absence

Les 4 projets de délibérations proposés par le Président n'ont pas fait l'objet de modification.

1.10) Indemnités de chaussures et petits équipements

Le Président rappelle que depuis la fin de l'année 2017, les 3 agents de la piscine sont mis à disposition des communes et des écoles pour animer et encadrer un certain nombre d'activités sportives.

Ces missions nécessitent le port de chaussures et vêtements de travail spécifiques. Ces équipements peuvent faire l'objet soit d'achats groupés soit de versements d'une indemnité constituant un remboursement de frais dès lors qu'elle est utilisée conformément à son objet et n'est pas soumise à cotisations et impôts.

Dans l'attente de la mise en place générale des conditions et modalités d'achats et d'entretien des vêtements de travail et équipements de protection individuels de l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes,

Monsieur le Président propose de verser une indemnité de chaussures et petits équipements aux agents de la piscine pour l'année scolaire 2018 / 2019.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer l'indemnité de chaussures et de petits équipements aux agents de la piscine pour l'année scolaire 2018 / 2019,
- Fixe le taux de l'indemnité de chaussures à 32.74€ et de petits équipements à 32.74€, conformément aux textes en vigueur, soit par Maître-Nageur Sauveteur et pour l'année scolaire 65.48€
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au Budget.

2) FINANCES

2.1) Décision modificative n°2 – Budget Déchets Ménagers

Le Président indique qu'il convient d'ajuster certains crédits concernant le budget Déchets Ménagers 2018 de la Communauté de Communes, via une décision modificative. Il propose donc de procéder aux mouvements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
D 21 – 2158 Autres matériels et outillages		13 220 €
D 21 – 2182 Matériel de transport	13 220 €	

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les mouvements de crédits proposés par le Président et détaillés ci-dessus.

2.2) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Le Président rappelle que jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2019, les dépenses d'investissement peuvent être engagées dans la limite du quart des crédits ouverts lors de l'exercice précédent, sous réserve de l'autorisation du Conseil Communautaire.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

↳ Autorise le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption des budgets primitifs 2019 (budget principal et budgets annexes), dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, et pour les chapitres suivants :

BUDGET PRINCIPAL 2018	BP 2018	25 %
Chapitre 204 subv. équipement versées	649 500.00 €	162 375.00 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles	90 000.00 €	22 500.00 €
Chapitre 23 immobilisations en cours	3 300 000.00 €	825 000.00 €
BUDGET DECHETS MENAGERS 2018	BP + DM 2018	25 %
Chapitre 204 subv. équipement versées	25 000.00 €	6 250.00 €
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	30 000.00 €	7 500.00 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles	36 780.00 €	9 195.00 €
Chapitre 23 immobilisations en cours	1 139 000.00 €	284 750.00 €
BUDGET ASSAINISSEMENT 2018	BP + DM 2018	25 %
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	50 000.00 €	12 500.00 €
Chapitre 23 immobilisations en cours	2 450 083.00 €	612 520.75 €

3) ZAC DU BOIS SAINT PIERRE / Janneyrias

3.1) Etude d'implantation de la société Express Rhônealpin

Le Président donne la parole Madame la vice-présidente en charge de la ZAC qui a reçu les responsables des deux entreprises de transport : la société Express Rhônealpin et la société MUR.

Elles sont en recherche de locaux pour leur développement.

Les deux dossiers paraissent solides mais au regard de l'antériorité de la demande de la société Express Rhônealpin et de sa connaissance de la commune et du secteur, Madame ROUBA LOPRETE propose de s'orienter plutôt sur cette entreprise.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

↳ Emet un avis favorable à l'implantation sur le lot n° 20 de la société Express Rhônealpin sur la ZAC du Bois Saint Pierre à Janneyrias,
↳ Fixe le prix de vente du lot n° 20 à 35€/m²,
↳ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la vente.

3.2) Pré-diagnostic Faune-flore dans le cadre du projet de révision de PLU au lieu-dit Salonique à Janneyrias

Le Président indique que la commune de Janneyrias porte actuellement le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme, en particulier dans le secteur du lieu-dit Salonique. Dans ce cadre, elle a sollicité l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) le 26 juin 2018. Après examen au cas par cas, la MRAE a conclu que « la procédure de révision du PLU est soumise à évaluation environnementale ».

La société Biotope propose à la commune un devis de 3 525.60 €TTC pour la réalisation d'un pré-diagnostic faune-flore visant à préciser les enjeux potentiels et le niveau des études faune flore complémentaires éventuellement à réaliser.

Ce secteur de Salonique ayant pour vocation le développement futur d'une ZAC portée par la Communauté de Communes, Monsieur le Maire de Janneyrias demande au Conseil Communautaire si cette première phase de pré-études et les études qui en découleront peuvent faire l'objet d'un financement par LYSED.

Mme ROUBA LOPRETE : Ces études ne concernent que cette zone de Salonique.

M. BERETTA : Légalement il paraît contestable que la Communauté de Communes finance des études dans le cadre de la révision du PLU d'une commune. Il semble plus judicieux que la commune prenne en charge toutes les études nécessaires à cette zone et lors de la rétrocession éventuelle à la Communauté de Communes, ces études soient misent dans la balance financière.

M. DEZEMPTTE : Effectivement, il faut que la commune de Janneyrias conserve strictement toutes les dépenses liées à cette zone de Salonique et qu'au moment du transfert à la Communauté de Communes, cette dernière puisse rembourser la commune.

Le Conseil Communautaire, sans en délibérer, a indiqué qu'il n'était pas juridiquement possible de financer des études dans le cadre du PLU d'une commune membre. Dans l'éventualité où la Communauté de Communes deviendrait porteuse du projet sur ce secteur, elle prendrait à sa charge les investissements passés et futurs liés à cette ZAC.

4) DECHETS MENAGERS

4.1) Marché de fourniture des bacs 2019 et 2020

Le Président rappelle que le marché public que nous avons avec la société CITEC Environnement pour la fourniture des bacs et pièces détachées arrive à son terme le 15 janvier 2019. Une nouvelle consultation a été lancée pour couvrir les besoins des deux prochaines années.

L'analyse des offres reçues le 17 décembre, a été réalisée par le service environnement de la Communauté de Communes, selon les critères définis au cahier des charges :

- ✍ Prix : 40%
- ✍ Respect des délais de livraison : 40%
- ✍ Valeur technique du matériel : 10%
- ✍ Offre de reprise des bacs usagés : 10%

Les notes obtenues par ces 3 entreprises sont :

- ✍ CITEC environnement : 97/100 avec un montant estimatif de 53 843.60€ HT pour les 2 années
- ✍ CONTENUR : 94/100 avec un montant estimatif de 52 895.90€ HT pour les 2 années
- ✍ PLASTIC OMNIUM : 84/100 avec un montant estimatif de 57 849.10€ HT pour les 2 années

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- ✍ **Prend acte du classement des offres selon les critères définis au cahier des charges,**
- ✍ **Autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise CITEC Environnement,**
- ✍ **Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

4.2) Informations sur nos déchèteries intercommunales

Le Président laisse la parole à Daniel BERETTA, Vice-Président en charge des déchèteries pour développer ce point.

M. BERETTA : Un marché de construction pour la nouvelle déchèterie de Villette d'Anthon avait été attribué pour 1 080 000 €TTC. L'enveloppe sera globalement respectée avec des plus et moins-value actuellement à l'étude.

Des travaux supplémentaires ont toutefois été engagés sur la déchèterie de Charvieu-Chavagneux pour améliorer son fonctionnement en revoyant notamment son plan d'éclairage et de vidéosurveillance.

La nouvelle déchèterie de Villette d'Anthon ouvrira le 2 janvier 2019, mais que ce soit pour cette déchèterie ou celle de Charvieu-Chavagneux, le dispositif de reconnaissance des plaques minéralogiques ne sera restrictif qu'un mois plus tard pour laisser le temps à tous les habitants de s'inscrire via les formulaires papiers ou le site internet de la Communauté de Communes.

Sur la déchèterie de Villette d'Anthon, nous avons aussi fait le choix de mettre en place une Donnerie.

Avec le système de reconnaissance des plaques d'immatriculation, seuls les habitants de nos communes auront accès à nos 2 déchèteries.

Je vous rappelle qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, les habitants de notre Communauté de Communes n'auront plus accès à la déchèterie de Saint Romain de Jalionas. LYSED va ainsi économiser plus de 300 000 € par an de frais d'accès à cette déchèterie.

Par ailleurs, les parts de propriété que LYSED possède dans cet équipement seront cédées à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné dans le courant de l'année 2019 pour 130 829.66 euros.

M. DAVRIEUX : Le magazine Acteurs au sein duquel était insérée la brochure d'information pour s'inscrire en déchèteries a été malheureusement distribué avec les publicités. Donc de nombreux habitants sont passés à côté de l'information.

M. BERETTA : Pas d'inquiétudes, dans les communes qui ont déjà instauré ce dispositif, on s'aperçoit que les habitants s'inscrivent vraiment quand le dispositif est pleinement opérationnel. Nous laisserons le temps aux habitants de s'inscrire avant d'être restrictif.

5) ASSAINISSEMENT

5.1) Extension de la station d'épuration et construction du bassin d'orage : Etudes géotechniques

Le Président indique que la Communauté de Communes a lancé une consultation en vue de retenir une entreprise spécialisée pour effectuer toutes les reconnaissances et études géotechniques préalables aux travaux de construction du bassin d'orage d'une capacité utile de 3 200m³ et d'extension de la STEP portée de 27 000 EH à 42 000 EH.

La Communauté de Communes a d'ailleurs surdimensionné la capacité du bassin d'orage pour permettre d'absorber et de réduire les travaux qui sont à réaliser sur la commune de Pont de Chérucy, LYSED ayant accepté un surcoût de 200 000 €.

Le Président dit que trois offres ont été analysées par le Cabinet Montmasson, Maître d'œuvre de l'opération, qui a attribué les notes suivantes selon les critères définis au cahier des charges (50% Prix / 50% Méthodologie) :

- Note obtenue par l'entreprise GEOLITHE (variante) : 91/100 avec un prix de 62 603 €HT
- Note obtenue par l'entreprise GINGER : 75/100 avec un prix de 85 855 €HT
- Note obtenue par l'entreprise ECR Environnement : 89/100 avec un prix de 63 142 €HT

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte du classement des offres selon les critères définis au cahier des charges,
- Autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise GEOLITHE,
- Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

5.2) GEMAPI : Présentation du rapport d'étape par la société Bac Conseils

Le bureau d'études BAC Conseils, mandaté par la Communauté de Communes pour l'éclairer sur le choix d'exercice de la compétence GEMAPI est venu présenter en séance ses premières synthèses.

Quel que soit le scénario, il paraît incontournable juridiquement que notre Communauté de Communes adhère au SMABB pour représenter les communes de Charvieu-Chavagneux, Chavanoz et Pont de Chérucy.

Il reste cependant à trouver une solution de gestion pour les 3 autres communes d'Anthon, de Janneyrias et de Villette d'Anthon.

Le support de présentation est joint au présent compte rendu.

5.3) Eau et assainissement : Point sur le report de la prise des compétences en 2026

Monsieur le Président rappelle que les communes et la Communauté de Communes avaient délibéré afin que les compétences assainissement et eau soient transférées à la Communauté de Communes à partir de 2026.

Suite à une réunion en sous-préfecture de la Tour du Pin, il s'avère que ces transferts de compétences devront obligatoirement être réalisés au 1^{er} janvier 2020 compte tenu du fait que notre Communauté de Communes possède statutairement une partie de ces compétences.

Au niveau de la compétence assainissement, on avait parlé des réseaux communaux, de travaux qui étaient à faire dans certaines communes et qui n'avaient pas été fait depuis un certain nombre d'années. Il semblait tout à fait légitime que les communes qui avaient réalisé et dont les budgets assainissement avaient été régulièrement chargés par de nouvelles dépenses n'aient pas à financer des dépenses inhérentes à d'autres communes.

S'ajoute bien sûr le cas particulier des communes de Janneyrias et de Villette d'Anthon dont les effluents sont traités par Lyon Métropole.

Le Sous-Préfet nous a rassuré sur ces points en nous expliquant que les textes de loi permettaient une différenciation dans le temps des redevances pour tenir compte des différences de coût du service d'une part et des travaux à financer d'autre part.

Tout ce qui est valable pour l'assainissement l'est bien évidemment pour la compétence eau. En effet, les communes de Chavanoz et de Pont de Chérucy n'ayant pas transféré leur compétence eau directement au SYPENOI avant d'être intégrées à la Communauté de Communes suite à la dissolution du SIVOM, LYSED a « hérité » de fait d'une compétence partielle eau qui nécessite aujourd'hui de récupérer la compétence distribution de l'eau des 6 communes membres.

Concernant la compétence production d'eau, des échanges doivent avoir lieu avec le Président du SYPENOI pour déterminer le meilleur des scénarios.

Quoiqu'il arrive, toutes ces obligations réglementaires vont conduire à une année 2019 de travail « *au pas de charge* » afin de réaliser tous ces transferts techniques, patrimoniaux, contractuels, budgétaires, dans le temps imparti.

Le Président propose que le processus d'étude d'intégration de ces compétences, abordé en Conseil Communautaire le 6 mars 2018, soit relancé.

6) COMPETENCE GENS DU VOYAGE

6.1) Validation des tarifs d'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage

Le Président dit que depuis le transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage à la Communauté de Communes, il n'y avait pas de délibération spécifique fixant les tarifs de cette aire.

Les tarifs précédemment définis par la commune de Charvieu-Chavagneux étaient jusqu'à présent appliqués.

Le Président propose dès lors de fixer les nouveaux tarifs suivants :

Caution	Redevance journalière	Redevance journalière 93 ^{ème} jour	EAU (Facturée au coût réel)	Electricité (Facturée au coût réel)	Perte ou destruction de raccord ou de clé
100 €	3,50 €	7 €	3,50 €/m ³ + 5% de frais de gestion	0,15 €/KW + 5% de frais de gestion	30

- La caution est due dès l'installation sur le site. Elle sert à couvrir les éventuels impayés et/ou dégradations. Un reçu est délivré à l'utilisateur lors de son paiement. Elle est rendue à la fin du séjour, sous réserve d'absence d'impayés et de dégradations.
- La redevance journalière couvre les frais de gestion de l'aire d'accueil, la maintenance des bâtiments, l'entretien général du terrain, le ramassage des ordures ménagères et l'éclairage public du site. Elle est fixée pour la période autorisée de 3 mois de présence sur le site. Ce montant sera doublé par jour de présence à partir du 93^{ème} jour d'occupation. Le règlement de cette redevance doit s'effectuer une fois par semaine.
- Le paiement des fluides sera facturé selon les relevés des compteurs et les coûts réels des fournisseurs en appliquant une majoration de 5% pour couvrir les frais de gestion de la Communauté de Communes :
 - EAU : En 2018, le tarif Véolia est de 3,50 €/m³.
 - Electricité : En 2018, le tarif moyen EDF est de 0.15 €/KW.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

👉 Valide l'ensemble des tarifs ci-dessus détaillés.

7) QUESTIONS DIVERSES

7.1) Refonte du site internet de la Communauté de Communes

Une refonte du site internet de la Communauté de Communes est prévue très prochainement. Plusieurs entreprises ont été consultées à ce sujet et c'est l'entreprise KORIGAN qui a été retenue pour réaliser ce travail.

7.2) Initiative Nord Isère

Initiative Nord Isère est une association qui favorise l'émergence d'entreprises et leur développement. La Communauté de Communes se laisse le temps de la réflexion avant d'éventuellement signer une convention de partenariat avec cette association. La question est reportée au débat d'orientation budgétaire.

7.3) Solution logicielle SIMCO

La Communauté de Communes a décidé de se munir de la solution logicielle SIMCO (prospective et analyse financière). Cette acquisition permettra aux 6 communes membres d'accéder gratuitement à cette solution.

Fin de la séance à 21h00.